

Arrêté n° 110D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – 25, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - sollicitant, dans le cadre de travaux de création d'un arrêt de bus temporaire consécutifs aux travaux de l'avenue d'Elne, la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement, du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus, sur la Route Départementale 40,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera mise en alternat (feux tricolores) et déviée par rétrécissement de la chaussée sur la Route Départementale 40, depuis le giratoire de la coquille Saint-Jacques jusqu'à la bretelle d'accès du supermarché « Casino », du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus,

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

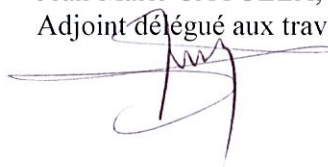
ARTICLE 4 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 26 septembre 2022

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA,
Adjoint délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 26/09/2022.